

1. Champ d'application

Walder Wyss SA (**Walder Wyss**) est une société anonyme dont le siège est à Zurich, Suisse.

Les présentes conditions générales (**CG**) sont applicables à toutes les instructions données à Walder Wyss, à tout rapport juridique qui s'y rapporte ou qui en découle, ainsi qu'à toute instruction ou mandat subséquents du client (le **Client**). Ces CG ne s'appliquent que dans la mesure où Walder Wyss et le Client n'y ont pas dérogé par écrit (p. ex. dans une **Lettre d'Engagement**). En cas de divergences entre ces différents documents, la Lettre d'Engagement prime les CG, qui elles-mêmes priment une procuration accordée par le Client.

Ces CG s'appliquent également à toutes les personnes morales ou physiques, comme par exemple les employés, les consultants, les partenaires ou les tiers, qui sont directement ou indirectement impliqués dans l'exécution des instructions, de quelque manière que ce soit. Elles s'appliquent de surcroît à l'ensemble des personnes morales ou physiques pour les actions desquelles Walder Wyss peut être responsable.

2. Mandat et instructions

Tout mandat entre Walder Wyss et le Client doit être soumis à l'acceptation expresse de Walder Wyss.

Tous les mandats sont présumés avoir été donnés à, et acceptés par, Walder Wyss, ceci également lorsqu'il résulte de l'intention expresse ou tacite du Client qu'un mandat soit exécuté par une personne déterminée. Cela vaut également en particulier lorsqu'une procuration est établie en faveur d'une personne déterminée.

Walder Wyss recevra ses instructions du Client ou d'une ou plusieurs personnes désignées par le Client en ce sens. Le Client accepte que Walder Wyss puisse se fier aux instructions données par de telle(s) personne(s).

Le Client s'assurera que Walder Wyss ait reçu toutes les informations que Walder Wyss exige raisonnablement pour exécuter son mandat, ou qui sont nécessaires à la réalisation de son mandat dans un délai convenable. A moins que le Client n'ait expressément demandé à Walder Wyss d'agir de la sorte, Walder Wyss ne va pas vérifier ou contrôler les informations transmises par le Client, ou par d'autres personnes pour le compte du Client, et le Client reconnaît que Walder Wyss doit être en mesure de se fier à ces informations dans le cadre de l'exécution de ses obligations découlant du mandat.

Au cas où Walder Wyss agirait pour le Client dans plusieurs dossiers, le Client ne doit pas présumer que les informations qu'il fournit à une personne travaillant sur une affaire seront communiquées à une personne travaillant sur une autre affaire. Le Client doit donc fournir directement à l'équipe concernée toutes les informations qui ont un intérêt dans le dossier en question.

3. Honoraires et facturation

3.1. Taux horaire/honoraires

Sauf convention contraire, Walder Wyss facture et le Client s'engage à payer les services de Walder Wyss sur la base d'un taux horaire, en fonction du temps passé. Walder Wyss facture pour tout le temps passé dans le cadre du mandat, y compris les recherches juridiques, la documentation, les

rendez-vous, les déplacements, etc. La facture détaillera les services rendus par tranche de six minutes. Le taux horaire appliqué dépend de l'expérience et de l'ancienneté des personnes impliquées. Walder Wyss se réserve le droit de changer ses taux horaires chaque année.

Si Walder Wyss représente un Client au tribunal ou devant une autorité, les honoraires de Walder Wyss ne seront en aucun cas inférieurs au montant des dépens accordés au Client par le tribunal ou les autorités.

A moins qu'il n'en ait été convenu autrement par écrit, tout devis, estimation ou mention de frais juridiques prévus ne constitue qu'une estimation non contraignante. De plus, tout devis, estimation, indication, forfait ou plafonnement des frais de justice s'entend hors frais, taxe sur la valeur ajoutée, etc.

3.2. Frais

En sus des honoraires, Walder Wyss facture un montant forfaitaire de 4% du total des honoraires pour couvrir ses frais généraux de fonctionnement, y compris les frais de poste, de téléphone/fax, de communications électroniques, de photocopies et de préparations de documents, ainsi que de recherches dans des bases de données.

Les frais excédant CHF 100.- par objet ainsi que les frais administratifs ou les frais judiciaires (tels que les avances de frais judiciaires) seront facturés séparément, c'est-à-dire en plus du montant forfaitaire de 4%. Walder Wyss se réserve le droit de faire suivre au Client de telles factures reçues de tiers pour leur paiement direct.

Walder Wyss est fondée à faire appel aux services de tiers, y compris, sans toutefois s'y limiter, à des services de traduction ou à d'autres services de ce genre au nom du Client et aux frais de celui-ci, et est autorisée à accepter les conditions générales de tels services pour le compte du Client.

3.3. Taxe sur la valeur ajoutée et taxes et déductions étrangères

Sauf indication contraire, tous les montants ne comprennent pas la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), lorsque celle-ci s'applique. Toute TVA due par Walder Wyss sera facturée au Client en sus.

De plus, toutes taxes et déductions étrangères applicables sont à la charge du Client et doivent être supportées par ou facturées à ce dernier.

3.4. Facturation et paiement

Sauf convention contraire, les factures de Walder Wyss sont dues à 30 (trente) jours à partir de la date de la facture. Le Client n'est pas autorisé à suspendre son obligation de payer les factures émises par Walder Wyss et/ou à invoquer une compensation.

Si une facture n'est pas payée dans le délai prévu, le Client sera en demeure en vertu de la loi et pourra être tenu de payer les intérêts moratoires ordinaires. En outre, Walder Wyss se réserve le droit de refuser de continuer d'agir dans le cadre du mandat concerné ou dans tout autre mandat dans lequel elle agit pour le compte du Client. Dans l'éventualité où Walder Wyss prendrait des mesures en vue du recouvrement de créances, les frais engendrés par ces procédures seront dus au taux usuellement appliqué, y compris les frais qui découlent des prestations de la personne en charge du recouvrement à son taux horaire usuel.

Le Client libère irrévocablement Walder Wyss et chacun de ses employés, counsel, collaborateurs, associés ou toute autre personne affiliée à Walder Wyss de leur secret professionnel ou obligation de confidentialité pour toute action en recouvrement de créance, procédure judiciaire et/ou procédure d'arbitrage dans la mesure nécessaire pour recouvrer tous les frais et honoraires d'avocat de Walder Wyss.

3.5. Provision et paiement

Walder Wyss peut demander au Client de verser une provision pour les frais et honoraires encourus. Walder Wyss se réserve le droit d'augmenter le montant des provisions en cours d'exécution du mandat. Les provisions seront reportées tout au long de l'exécution du mandat et déduites de la facture finale à la fin du mandat de Walder Wyss.

4. Confidentialité et divulgation

Walder Wyss est soumise au secret professionnel. Walder Wyss traitera de façon confidentielle toute information obtenue du Client qui n'est pas tombée dans le domaine public. Cela étant, le Client accepte que Walder Wyss puisse divulguer toute information pertinente afin de se protéger et/ou se défendre contre toutes procédures judiciaires, pendantes ou potentielles, qu'elles soient de nature civile ou réglementaire ou pour faire valoir ses droits à l'encontre du Client conformément à la section 3.4 ci-dessus. Walder Wyss peut également divulguer toute information pertinente à titre confidentiel à ses assureurs, courtiers d'assurance, auditeurs et conseillers. Walder Wyss peut aussi être amenée à faire certaines divulgations aux autorités compétentes en vertu des normes applicables en matière de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme ou des dispositions en matière de sanctions. De telles obligations peuvent déroger au et primer sur le secret professionnel auquel Walder Wyss est soumise. Si tel est le cas, Walder Wyss informera le Client de la requête des autorités et de son obligation de divulgation (lorsque cela est permis et réalisable).

Walder Wyss peut externaliser des services juridiques (en particulier en lien avec des aspects de droit étranger) et recourir à des prestations de support (tels que des services de traduction, d'interprétation, etc.) à la condition que les fournisseurs de Walder Wyss aient accepté de traiter l'information de façon confidentielle.

Sauf instruction contraire expresse, Walder Wyss est autorisée à communiquer et à échanger des informations avec les employés les consultants ou les organes du Client (ou de ses affiliés ou filiales), dans le but de fournir ses services.

Il peut y avoir des occasions où Walder Wyss agit pour d'autres clients ou a connaissance d'informations les concernant, qui peuvent avoir une activité commerciale similaire à celle du Client ou que le Client considère comme concurrents. Walder Wyss n'aura aucun devoir de divulguer de telles informations au Client.

5. Conflits/Relations avec d'autres clients

Walder Wyss peut refuser ou devoir cesser d'agir pour le compte du Client en raison de ses obligations légales et professionnelles, s'il existe un conflit entre les devoirs de Walder Wyss envers le Client et ceux envers d'autres clients, ou entre les intérêts de Walder Wyss et ceux du Client. Le Client accepte de fournir à Walder Wyss, en tout temps, les informations requises pour procéder à des recherches de conflit d'intérêts. De plus, le Client s'engage à informer Walder Wyss

sans délai de toutes circonstances que le Client pourrait percevoir comme constituant un potentiel conflit.

Le Client reconnaît que, en acceptant de mandater Walder Wyss, cette dernière n'accorde aucune exclusivité en matière de fourniture de prestations juridiques pour certaine activité ou marché donné.

Sous réserve des règles légales et professionnelles, Walder Wyss peut agir pour d'autres clients dans le cadre de transactions, litiges ou d'autres domaines dans lesquels le Client ou une entité affiliée au Client a un intérêt pour autant que Walder Wyss ne viole pas de ce fait ses devoirs envers le Client.

6. Communication

Sauf indication écrite contraire, le Client accepte que Walder Wyss puisse utiliser des moyens électroniques, sans cryptage, lorsque Walder Wyss communique avec le Client ou avec des tiers dans le cadre des affaires du Client. Le Client reconnaît que la communication par des moyens électroniques, par exemple par e-mail, par fax ou par toutes applications internet, sont associés à des risques, en particulier aux risques que des tiers puissent acquérir des connaissances, que le contenu de telles communications puisse être infecté par des virus informatiques, manipulé ou être corrompu, ou que la communication puisse être détournée, retardée ou jamais reçue. Walder Wyss décline toute responsabilité pour de tels risques.

Walder Wyss conseille le Client de réaliser ses propres contrôles anti-virus sur tous ses systèmes, ses données et ses communications.

7. Responsabilité et limitation de responsabilité

Le Client accepte que toute action pour dommages-intérêts soit uniquement dirigée contre Walder Wyss. Par la présente, le Client accepte de renoncer à intenter toute action ou toute procédure à l'encontre des employés, des conseillers, des collaborateurs, des associés, ou des autres affiliés de Walder Wyss.

Tout conseil donné par Walder Wyss est fourni uniquement pour l'usage et au bénéfice du Client et ne peut être utilisé ou invoqué pour tout autre but ou être divulgué à d'autres personnes (à l'exception des conseillers professionnels du Client selon le principe du « besoin d'en connaître » lesquels ne peuvent cependant pas se fier à de tels conseils) sans le consentement préalable écrit de Walder Wyss.

Si le rôle de Walder Wyss inclut d'assister le Client par la coordination du travail d'autres conseillers du Client, Walder Wyss décline toute responsabilité pour les conseils fournis par ces derniers. Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que les conseils des autres conseillers soient reçus et examinés par ses soins et soient en adéquation avec les buts recherchés par le Client.

A moins qu'il n'en ait été spécialement convenu, Walder Wyss ne peut être tenue pour responsable pour des conseils en droit étranger (i.e. non suisse), ou pour des conseils fiscaux. De même, Walder Wyss n'a aucune obligation de mettre à jour les conseils donnés au Client.

8. Réclamations

Le Client peut adresser des réclamations à l'avocat en charge du mandat. Si le Client n'est pas satisfait de la réponse apportée ou si le Client a d'autres préoccupations, il est invité à adresser ces réclamations par écrit à un membre de la

direction de Walder Wyss qui peut être trouvé sur le site internet de Walder Wyss à l'adresse www.walderwyss.com.

9. Résiliation

Le Client et Walder Wyss ont le droit de résilier en tout temps unilatéralement le mandat ainsi que toute procuration émise sur cette base.

Le Client sera tenu pour responsable de tous les honoraires, dépenses et débours encourus à la date de la résiliation, ainsi que de tous les honoraires, dépenses et débours associés à la cessation de l'activité de Walder Wyss ou au transfert du dossier à un autre conseiller de choix du Client.

Walder Wyss conservera le dossier pendant une durée de dix ans après la résiliation du mandat ou la fin de l'affaire. Passé ce délai, Walder Wyss pourra détruire le dossier sans préavis.

10. Droit applicable et résolution des litiges

La relation juridique entre le Client et Walder Wyss est régie à tous égards par le droit suisse.

Tout litige résultant de ou en rapport avec la relation contractuelle entre Walder Wyss et le Client sera tranché par voie d'arbitrage conformément au Règlement suisse d'arbitrage de la Swiss Chambers' Arbitration Institution, en vigueur à la date à laquelle la notification d'arbitrage est déposée conformément à ce Règlement. Le nombre d'arbitres est fixé à 1 (un). Le siège de l'arbitrage sera à Zurich, Suisse.